



COMMUNE DE LA
BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

ARRETE N° 51-2024

**Autorisation temporaire d'occupation du domaine public sur
la Place Jean Moulin à l'occasion d'une Concentration de
Vieilles Motos « Les Fraises et les Framboises » le 01 mai 2024**

LE MAIRE DE LA BARBEN

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L. 2212-2, 3° ;

VU le Code du commerce, et notamment ses articles L.310-2 et R.310-8 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.310-2 et R.310-8 ;

VU la demande de **Monsieur Bernard ROUSSEL demeurant à 13330 La Barben, 51 Chemin de la Savonnière**, sollicitant l'autorisation d'organiser une concentration de vieilles motos, sur la Place Jean Moulin le mercredi 01 mai 2024.

Considérant qu'il convient de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine public, dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de circulation

ARRETE :

ARTICLE 1 : **Monsieur Bernard ROUSSEL** est autorisé à occuper la place Jean Moulin en vue d'organiser une concentration de vieilles motos, le 01 mai 2024.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du :

Mercredi 01 mai 2024 de 07h30 à 17h00

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à LA BARBEN, le 18/04/2024

Le Maire
Franck SANTOS



A 51-2024